

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE POUR LA DEFENSE CONTRE LA MER DANS LES COMMUNES DE BREHAL ET COUDEVILLE SUR MER

ASSEMBLEE GENERALE 2017

L'assemblée générale 2017, régulièrement convoquée, s'est tenue le 18.08.2017 à 14h, salle municipale de St Martin de Bréhal. La liste des propriétaires déposée sur le bureau de l'Assemblée s'établit à 1183 propriétaires, représentant 4445 voix. Le pointage s'effectue à l'entrée de la salle, chaque propriétaire remettant son bulletin de présence sur lequel est noté son nombre de voix et les mandats dont il lui est donné reçu. Il lui est remis un bulletin pour l'élection des syndics sortants.

Après décompte, le nombre des propriétaires présents est de 105, représentant 694 voix.

Le quorum n'étant pas atteint, le président indique que, conformément aux statuts et ainsi que cela était précisé sur les convocations transmises en juillet, une seconde assemblée générale débutera à 14h30.

Durant la suspension de l'AG en attente de quorum pour la seconde assemblée, la projection d'un film sur l'histoire de St Martin est proposée par M.Menand puis le Président ouvre l'assemblée :

Après un nouveau décompte intégrant quelques retardataires, le nombre des propriétaires présents est de **109, représentant 729 voix.**

Bonjour à toutes et à tous,

Je déclare ouverte l'Assemblée Générale des propriétaires 2017.

J'en profite pour remercier M. Menand pour sa présentation vidéo qui nous permet de patienter et vous inciter à nous fournir toutes les photos dont vous disposez pour compléter cette présentation.

Avant d'en venir à l'ordre du jour qui vous a été transmis avec l'invitation pour cette Assemblée, je voudrais excuser les absences de M.Lécureuil, Maire de Bréhal, de Monsieur Bazire, Maire de Coudeville ainsi que M.Sevin, Président de Granville Terre et Mer qui seront suppléés par Monsieur Michel Caens, Maire Adjoint de Brehal et Vice-Président de la communauté de communes et Mr Letenneur, Maire Adjoint de Coudeville sur Mer.

Sur proposition du Président et sans autre volontaire, M.Illand est élu secrétaire de séance. Il rappelle l'ordre du jour transmis aux adhérents :

- 1-Rapport moral 2016-2017. 2-Elections. 3- Rapport financier 2016
- 4-Budget 2017. 5 a et b -Taxes 2018 et indemnités 2018. 6- Questions diverses

1. RAPPORT MORAL 2016/2017:

Le bureau, que je tiens à remercier pour sa participation active, s'est réuni 6 fois, 2 fois en 2016, pour procéder aux élections du Président et du Président Adjoint, modifier certaines lignes budgétaires et surtout établir et voter le budget 2017 sur la base des votes de l'Assemblée Générale d'Août 2016, et 4 fois en 2017 pour entériner le budget, voter le compte de gestion 2016 du percepteur, le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016 dans le budget 2017 et enfin adopter le rôle des taxes 2017 et préparer la proposition des tarifs et indemnités 2018.

Tout cela concerne le fonctionnement habituel du bureau, qui est heureusement pimenté par des points plus complexes.

Le premier point concerne l'entretien de l'enrochement. Toute utilisation de produits chimique étant interdite, nous n'avons actuellement que l'arrachage comme solution.

Le bureau a adopté le principe d'une convention avec l'association OSE pour enlever la végétation 2 fois par an. Je sais que certains habitants n'aiment guère cela mais c'est une nécessité car les racines peuvent contribuer à la déstabilisation des blocs de rochers.

Le second point concerne la régularisation juridique de l'enrochement. Aussi bizarre que cela puisse paraître, l'association n'avait jamais été destinataire d'une autorisation légale d'occuper le territoire maritime même si l'usage plus que trentenaire faisait de l'association un partenaire reconnu par la direction des Territoires et de la Mer en tant que propriétaire de l'enrochement. Face aux problèmes posés par la loi Gemapi , la DDTM a dû procéder de manière urgente à une régularisation juridique de nombreux ouvrages de défense contre la mer et en particulier des digues et enrochements gérés par des ASA. Nous avons donc rencontré deux fois les représentants de la DDTM et un peu contraints et forcés, accepté de faire une demande d'occupation temporaire du domaine public maritime. Cette

autorisation nous a été oralement accordée et sera officialisée début septembre après que la Direction des Finances publiques ait fixé le coût annuel de la taxe d'occupation.

Cette demande ne pouvait être validée qu'accompagnée d'un engagement à procéder à une demande de concession, ce qui a des effets importants puisque cette demande ne peut aboutir qu'après une enquête publique sous la responsabilité du préfet, accompagnée (éventuellement) par une étude d'impact environnemental, ces deux étapes ayant des coûts importants (8 à 10000 euros pour l'enquête publique, 80 à 100 000 euros pour l'étude).

Le troisième point concerne l'avenir de l'ASA et l'adaptation de l'ouvrage aux nouveaux risques climatiques. Il a fait l'objet de longues discussions s'achevant toujours sur notre manque d'information concernant l'application de la loi GEMAPI, et en particulier sur les compétences que les communes ou le groupement de communes décideront de prendre en charge ou de déléguer partiellement ou en totalité à un ou des syndicats mixtes pour la gestion du littoral. Cette compétence ne concerne que les ouvrages liés aux risques de submersion et peut être étendue éventuellement aux risques érosifs et il faut savoir que notre enrochement a été classé en ouvrage anti érosif par le préfet.

À ce jour, nous n'avons aucune information officielle de « Granville Terre et Mer » sur ses intentions, même si cette prise de compétence doit être exercée au 1er janvier 2018, contrairement aux ASA « du pays de Coutances » qui savent déjà qu'elles disparaîtront en 2019 ou 2020.

De plus, les collectivités territoriales pourront (si elles le souhaitent) mettre en place une taxe dite « Gemapi », d'un montant maximum de 40 euros par habitant ce qui pourrait poser question pour des propriétaires payant déjà une taxe de défense contre la mer.

Comme vous le constatez, les interrogations demeurent et le bureau attend avec impatience que les collectivités nous informent de leurs projets même si, il faut le reconnaître, il n'est pas simple administrativement et financièrement de gérer un trait de côte allant de Briqueville à St Jean le Thomas avec des ouvrages qui sont anti submersion pour l'un, antiérosif pour l'autre, gérés directement par telle Asa ou par une commune ou par plusieurs ASA comme à Jullouville.

Il va de soi que nous vous tiendrons informés et, s'il le faut, associés à toute décision sur l'avenir de notre ASA. Pour finir cette présentation par une note un peu plus optimiste, vous constaterez avec moi que notre ouvrage de défense est toujours dans un très bon état à l'exception de 2 ou 3 rochers côté Ecole de voile qui ont très légèrement bougé sans pour autant indiquer une déstabilisation de la tête d'enrochement.

Le Président donne la parole à l'Assemblée :

M.Duchaussoy demande si le nettoyage de l'enrochement est vraiment nécessaire et souhaite que la végétation soit conservée. M.Illand lui répond que le nettoyage de l'enrochement, souhaité par la DDTM,

consiste surtout à l'arrachage des végétaux aux racines importantes qui pourraient contribuer à la déstabilisation de certains blocs de rochers et qu'il n'est pas question d'enlever les oyats et les roseaux qui se développent en pied d'enrochement sur Coudeville en particulier. M.Lepetit rappelle que le sable entassé sur la promenade pourrait poser problème en empêchant une bonne circulation de l'eau. Il remercie les deux communes pour son entretien régulier et efficace.

Un participant s'interroge sur la nécessité de faire une enquête publique et une étude d'impact. Le Président lui répond que cette éventualité ne sera mise en œuvre que si l'ASA a la certitude de rester responsable de l'entretien de l'ouvrage.

Mme Legros considère qu'une éventuelle suppression de l'ASA serait anti démocratique et souhaite que l'on s'oppose, y compris par manifestation. À cette éventualité. M.Illand rappelle que la disposition qui permet aux collectivités de prendre la compétence GEMAPI résulte d'un vote de l'Assemblée Nationale et du Sénat ce qui, à sa connaissance est parfaitement démocratique, mais que l'ASA devra être particulièrement vigilante sur la politique littorale de la collectivité.

Un participant demande si des parcelles pourront être contestées dans l'enquête publique. Il lui est répondu que cela semblait difficile car le tracé actuel de la promenade, et donc de la limite de propriété ouest, est plus que trentenaire.

M.Picot s'interroge sur la nécessité de faire une demande d'AOT si la compétence est prise par la collectivité. M.Illand explique que cette demande aurait dû être faite depuis longtemps et que l'incertitude de l'avenir ne peut empêcher une régularisation légale.

M.Caens, représentant « Granville Terre et Mer » souhaite informer l'Assemblée sur la compétence Gemapi. Il assure que l'ASA sera consultée sans doute dès septembre mais qu'il n'y a pas d'urgence puisque la collectivité a deux ans pour finaliser ce dossier. À sa connaissance et après contact avec

M.Sevin, Président de GTM, il n'est pas question de supprimer les ASA présentes sur le littoral de la collectivité et que la décision devra se prendre dans le respect de l'intérêt général et en associant toutes les communes et les ASA. Il précise que la taxe Gemapi n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

M.Dubois s'interroge sur les deux constructions en prise directe avec la promenade. S'agissant d'un problème communal, M.Caens l'informe que la révision récente du PLU permettra d'éviter ce genre de construction et que pour l'une des deux maisons évoquées, l'affaire est entre les mains de la justice.

Un participant demande qui est le propriétaire de la promenade. M.Illand l'informe que la promenade est sur le domaine public maritime et que la commune en est l'utilisatrice, devant, comme nous, demander une autorisation d'occupation. Le fond de forme est propriété de l'ASA car considéré comme partie intégrante de l'enrochement.

Les questions étant épuisées, plusieurs participants félicitent le bureau pour le travail réalisé et en particulier pour l'entretien de l'ouvrage

L'Assemblée Générale adopte le rapport moral à l'unanimité moins 1 abstention (représentant 3 voix).

2. ELECTIONS DES SYNDICS

M.Lepetit rappelle que, conformément aux statuts, l'assemblée doit procéder chaque année à l'élection de 2 syndics titulaires et 1 syndic suppléant. Il informe l'assemblée que son mandat ainsi que ceux de Messieurs Illand et Louvet se terminent. Il demande si des candidats seraient partants et nomme les candidats déjà déclarés à savoir MM Louvet et Rigaud pour le poste de suppléant et M.Illand et lui-même pour les deux postes de titulaires. Aucune autre candidature n'étant présentée, le Président donne la parole aux candidats en leur demandant d'être brefs dans leur intervention. Les quatre candidats se présentent. Il sollicite deux candidats pour être assesseurs. MM Pasellac et Oblin sont volontaires pour assurer cette fonction. Conformément aux statuts, le vote a lieu à bulletins secrets, le nombre de voix présentes étant de 738 après intégration des retardataires.

Après dépouillement, le résultat des élections est le suivant :

TITULAIRES : Sont déclarés élus :

M.LEPETIT FRANCOIS: 728 voix

M.ILLAND ALAIN: 738 voix

SUPPLEANT :

M.LOUVET : 351 voix

M.RIGAUD : 382 voix

M.RIGAUD JEAN-FRANCOIS est déclaré élu.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2016:

En l'absence du Comptable du Trésor Public de Granville, M.Illand, Président adjoint, présente le Compte Administratif qui a été transmis à chaque propriétaire avec sa convocation.

Le résultat définitif, en accord avec le compte de gestion présenté par le comptable public est donc un excédent de fonctionnement cumulé de 106 219.85 euros et un déficit d'investissement cumulé de 15 030.79 euros soit un excédent de 91 189.06 euros à reporter dans le budget 2017.

Il rappelle que l'essentiel de l'excédent 2016 viendra s'ajouter à la ligne budgétaire 2017 pour les travaux.

Un participant s'interroge sur les emprunts. M.Illand rappelle que l'un des prêt arrive à échéance en juillet 2017 et que l'autre se termine en Mars 2018

Après lecture du rapport financier et réponses apportées aux questions des participants, l'Assemblée adopte le rapport financier 2016 à l'unanimité.

4. 4- BUDGET 2017 :

M.Illand, Président adjoint, présente le budget 2017 qui a été transmis aux propriétaires avec la convocation à l'AG en rappelant qu'il résulte pour l'essentiel du vote de l'AG 2016 qui avait fixé le montant minimum des taxes à percevoir à 37 300 euros en recettes de fonctionnement, que les dépenses principales sont les postes de frais postaux et des remboursements des intérêts en section de fonctionnement et du capital emprunté en section d'investissement.

Après lecture du budget 2017 et réponses apportées aux rares questions des participants, l'Assemblée adopte le BUDGET 2017 à l'unanimité.

5. TAXE 2018:

A.Illand rappelle que l'assemblée générale 2008 avait adopté le principe d'un vote pour avis sur le budget et le taux d'augmentation des taxes de l'exercice suivant, le budget étant normalement du ressort du syndicat. Compte tenu de cette décision, il propose une augmentation du volume minimum des taxes 2018 à percevoir d'environ 0.6 %, soit 37 500 euros et de porter le montant de la taxe minimum à 9.30 euros HT soit + 1.6%.

L'assemblée adopte à l'unanimité le principe de l'inscription en 2018 d'un montant minimum global de taxes à percevoir de 37 500 euros HT et fixe la taxe minimum à 9.30 euros HT.

6. INDEMNITES 2018

A.Illand rappelle que l'assemblée générale doit statutairement se prononcer sur le montant des indemnités à répartir entre le président et le président adjoint et propose une augmentation du montant des indemnités 2018 de 1.5 %.

Sur proposition du président, l'assemblée adopte à l'unanimité le montant des indemnités à répartir à 1066.00 euros dans le budget 2018.

6 –QUESTIONS DIVERSES

Après un rappel du président sur la nécessité de s'en tenir aux problèmes relevant de l'association mais n'ignorant pas qu'elles concerneront aussi les représentants de Brehal et Coudeville, les participants sont invités à poser leurs questions. Elles sont toutes destinées aux maires qui apportent leurs réponses. Elles portent essentiellement sur l'éclairage de la promenade sur St Martin (M.Eymard- Mme ?) souhaitant une lumière bleuté, moins forte ou une réduction du nombre de luminaires, sur l'absence de travaux sur la partie Coudeville (luminaires et bancs), sur la difficulté à circuler sur les trottoirs de la rue Pontesroc et sur le nouveau plan de circulation qui fera l'objet d'une pétition qui sera déposée en Mairie de Brehal.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les élus et les propriétaires présents pour leur participation et les invite à un pot amical pour clore cette Assemblée Générale.

Le secrétaire de séance,

A.Illand